



Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens francophones

LUTTE CONTRE LES MEDICAMENTS FALSIFIES

DECLARATION DES ORDRES DES PHARMACIENS DES PAYS FRANCOPHONES

PARIS, le 2 NOVEMBRE 2011

Considérant que l'accès des populations aux médicaments de qualité est un droit fondamental.

Considérant que les médicaments falsifiés représentent un risque majeur pour les populations.

Considérant que ce fléau est amplifié par la difficulté d'accès (géographique ou financière) à des médicaments de qualité, le recours aux « médicaments de rue » et le développement d'Internet.

Considérant la convention MEDICRIME, premier cadre juridique international relatif à la lutte contre les médicaments falsifiés, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 8 décembre 2010.

Considérant la directive relative aux médicaments falsifiés publiée le 1^{er} juillet 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Considérant que les signataires des plaidoyers politiques tels que l'appel de Cotonou d'octobre 2009 et la déclaration de Montreux de l'Organisation Internationale de la Francophonie d'octobre 2010 doivent aller jusqu'au bout de leur noble engagement.

Considérant le rapport du groupe spécial régional sur la prévention et la lutte contre les produits médicaux de qualité inférieure / faux / faussement étiquetés / falsifiés / contrefaits dans la région africaine de l'OMS (AFR/RC60/16).

Considérant la tenue à Ouagadougou, en septembre 2011, de la table ronde « Pour une action conjointe contre les faux médicaments en Afrique de l'Ouest » et le plan d'action renforcé qui en résultera.

Et plus généralement,

Considérant, en rappel de la déclaration de Beyrouth de la CIOPF en février 2006 :

- que les pharmaciens d'officine, spécialistes du médicament et en contact direct avec les populations, sont un appui précieux dans la lutte contre la prolifération des médicaments falsifiés.
- que les Ordres de pharmaciens ont un rôle majeur à jouer du fait de leurs compétences et de leur mission de service public.

Les membres de la CIOPF

1. demandent instamment à leurs autorités politiques respectives de

- demander à signer la convention MEDICRIME du Conseil de l'Europe, ouverte à la signature des Etats non membres du Conseil de l'Europe depuis le 28 octobre 2011 ;
- développer et mettre en œuvre, en collaboration avec les parties prenantes, des politiques globales effectivement applicables, au niveau national et international ;
- favoriser l'accès des populations aux médicaments de qualité et, conjointement, mener des actions concrètes visant à éradiquer tout circuit non sécurisé aboutissant à la délivrance de médicaments ;
- associer les pharmaciens et leurs organisations professionnelles, leurs Ordres en particulier, aux instances et programmes chargés des actions de lutte contre les médicaments falsifiés ;
- favoriser le rôle de veille, d'alerte et de conseil des pharmaciens par des actions de sensibilisation, de pédagogie et de communication auprès des populations ;
- donner une place particulièrement importante, dans les cursus de formation des pharmaciens, aux questions d'éthique, en y incluant de manière appropriée la lutte contre les médicaments falsifiés ;
- adapter les Codes de Santé, avec le concours des Ordres de pharmaciens, afin de permettre aux Ordres qui n'en ont pas encore les moyens de faire appliquer effectivement les sanctions qu'ils prononcent à l'égard des pharmaciens traduits en chambre de discipline ;

2. s'engagent à

- contribuer, dans le cadre de leurs missions, à l'élaboration et l'application de législations relatives à la lutte contre les médicaments falsifiés ;
- soutenir et développer, dans le cadre de leurs missions, toute action des autorités sanitaires visant à lutter contre l'élaboration, le trafic et la diffusion des médicaments falsifiés ;
- soutenir et développer dans le cadre de leurs missions, toute action visant à renforcer la capacité des pharmaciens à détecter les médicaments falsifiés ;
- contribuer aux actions de communication visant à informer les populations des dangers des médicaments falsifiés ;
- sanctionner sévèrement ou, selon les législations, confier à leurs chambres de discipline le soin de juger sévèrement tout pharmacien qui favoriserait, directement ou indirectement, la fabrication ou l'entrée de médicaments falsifiés dans la chaîne pharmaceutique légale ;
- se rapprocher, pour les pays concernés par le plan d'action de l'Organisation Ouest-africaine de la Santé, des référents nationaux afin de définir avec eux une feuille de route au niveau de leurs pays respectifs ;

Le Président de la CIOPF :



Mme le Dr Isabelle ADENOT

Signataires de cette déclaration :

Les Ordres de pharmaciens réunis à Paris le 2 novembre 2011

Algérie



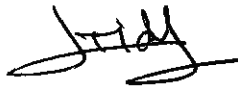
M. Lotfi Benbahmed

Belgique



Mme Jeanine FONTAINE

Bénin



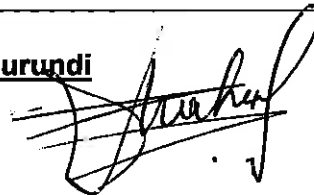
Mme Moutiatou TIDJANI TOUKOUROU

Burkina Faso



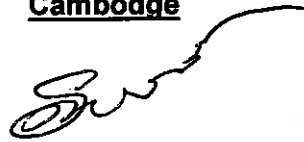
M. Jean Laopan PARE

Burundi



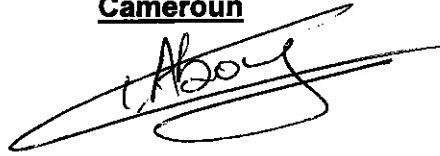
M. Pascal MAHARA

Cambodge



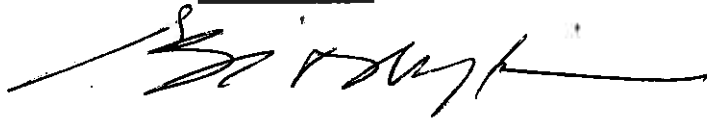
M. Vansith KET

Cameroun



Mme Bwemba Thérèse ABONG

Centrafrique



M. Eric PSIMHIS

Comores



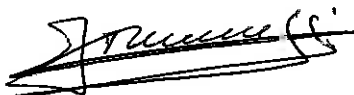
M. Mohamed EL BADAQUI

République du Congo



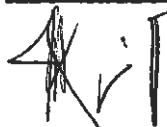
M. Hyacinthe INGANI

République démocratique du Congo




M. Georges MVUMBI LELO

Côte d'Ivoire



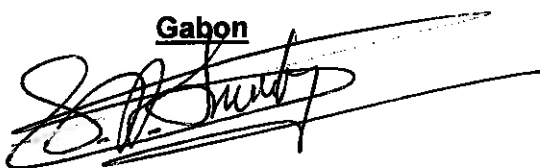
M. Parfait KOUASSI

France



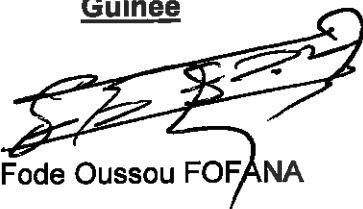
Mme le Dr Isabelle ADENOT

Gabon



M. Serge Aimé ISSEMBE

Guinée



M. Fode Oussou FOFANA

Liban



M. Ziad NASSOUR

Madagascar



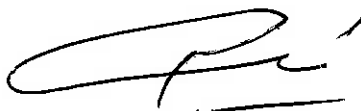
M. Jean Rojo RABEMANANTSOA

Mali



M. Abdou DOUMBIA

Maroc



M. Cherif LAMRANI

Mauritanie



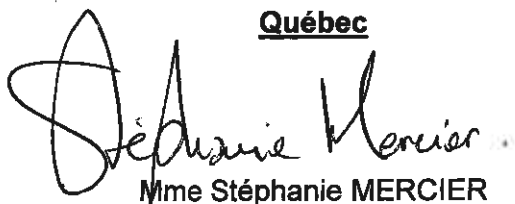
M. Abdelmaleck OULD ABDELMALECK

Niger



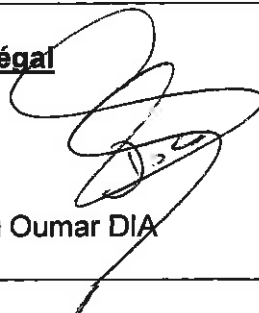
M. Mamane Nassirou GARBA

Québec



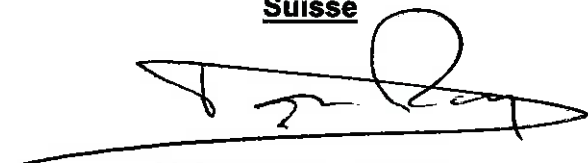
Mme Stéphanie MERCIER

Sénégal



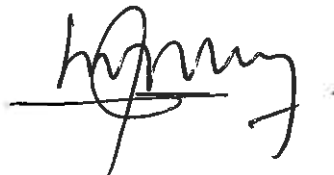
M. Cheikhou Oumar DIA

Suisse



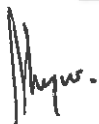
M. Dominique JORDAN

Tchad



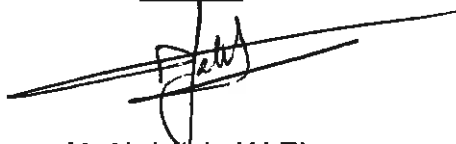
M. Raksala MASNA

Togo



M. Sakariyaou TIDJANI

Tunisie



M. Abdallah JALEL